

Mairie de Sisteron

4, Place de la République

04200 SISTERON

Tel : 04.92.61.00.37

Accord-cadre de fournitures

Publicité

Objet du marché à bons de commande

Fournitures scolaires



Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

Mairie de Sisteron

4, Place de la République

04200 SISTERON

Téléphone : 04.92.61.00.37

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques
- Ordre et sécurité publics
- Environnement
- Affaires économiques et financières
- Santé
- Logement et développement collectif
- Protection sociale
- Loisirs, culture et religion
- Education

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://sisteron.e-marchespublics.com/>**Objet de l'accord-cadre :**

Fournitures scolaires

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

L'avis concerne un accord-cadre.

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande

Type d'accord-cadre de fournitures : Achat

Lieu principal de livraison :

Lieux de livraison, de reprise ou d'échange :

La fourniture doit être livrée, reprise ou échangée aux points de livraison, de reprise ou d'échange aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

Toute commande égarée du fait du non-respect du lieu de livraison, de reprise ou d'échange sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturée.

Code NUTS : FRL01

CPV global à la consultation**CPV principal :** 30100000-0

Descripteur supplémentaire : FG08JA05

CPV additionnel 1 : 30192000-1

Descripteur supplémentaire : FG08 JA05

CPV additionnel 2 : 30100000-0

Descripteur supplémentaire : JA05 UB05

CPV additionnel 3 : 30100000-0

Descripteur supplémentaire : JA05 UB05

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les éléments à caractère environnemental définis dans les pièces techniques.

Conformément aux articles R2111-16 et R2111-17 du code de la commande publique, les prestations ou produits demandés devront avoir des performances environnementales équivalentes à celles définies par les Normes NF Environnement, PEFC, FSC, RECYCLE. Les candidats préciseront dans leur offre comment les prestations ou produits satisfont aux critères définis dans l'écolabel ou équivalents.

Le processus de fabrication des produits ou des services, objet du présent accord-cadre, doit avoir un impact réduit sur l'environnement. Le processus de fabrication devra respecter les exigences suivantes : Le processus de fabrication des produits ou des services, objet du présent accord-cadre, doit avoir un impact réduit sur l'environnement. Le processus de fabrication devra respecter les exigences suivantes : Production de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie.

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les conditions d'exécutions suivantes : Le candidat sera en mesure de proposer un maximum d'articles respectueux de l'environnement, non toxiques, limités en perturbateurs endocriniens.

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 36 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 36 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 36 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre a une durée initiale de 1 année(s).

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année(s).

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant de l'accord-cadre est de 5 %

Cette retenue de garantie ne peut être remplacée que par une garantie à première demande.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du->

candidat) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Dépôt MPS : La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET. Le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature n'est exigée (La signature sera dans ce cas demandée à posteriori à la seule entreprise retenue).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

Capacité économique et financière :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- **Capacité technique et professionnelle :**
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.

Procédure : MAPA ouvert

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord-cadre : 20MAPA10

La présente consultation fait suite à une précédente consultation infructueuse.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/03/2020

Date limite de réception des offres : 15/05/2020 à 09:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un accord-cadre périodique.

Informations sur les reconductions :

Pour le lot n°2 :

Durées et délais:

Le marché est reconductible

Le titulaire pourra refuser la reconduction du marché

Durée totale du marché : 36 mois

Durée de la période initiale : 1 an

2 reconductions sont souhaitées

Chaque reconduction dure 1 an

Le délai d'exécution est unique et semblable pour tous les bons de commande

Le titulaire dispose de 2 jours ouvrés pour exécuter les prestations à compter de la date de réception du bon de commande

Le point de départ du délai est fixé à compter de la date de notification du marché

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille

Service pour renseignements sur recours

Tribunal administratif de Marseille

22-24 rue Breteuil

13006 Marseille France

Tél: 04 91 13 48 13

Fax : 04 91 81 13 87 / 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse Internet (URL): <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.sisteron.com/>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DUME (électronique) ou documents équivalents (DC1 et DC2).

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.